

## **APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE 2022**

La crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés depuis 2020 a eu un impact particulièrement fort sur les habitants des quartiers prioritaires. Cette crise a également démontré la capacité de la Politique de la Ville à identifier et déployer rapidement des solutions par une adaptation fine aux problématiques des territoires. L'exemple de la continuité éducative à lui seul démontre la capacité de mobilisation conjointe des associations, des collectivités territoriales, et de l'État. Les priorités d'actions de 2022 seront définies d'après les ressources et vulnérabilités des habitants des quartiers, identifiées dans les domaines de la santé, l'emploi, l'égalité femme-homme, la présence humaine dans les quartiers, du sport, la transition écologique en lien avec les CRTE, des valeurs de la République et de la laïcité.

Il est également rappelé aux porteurs de projet l'obligation qui leur est désormais faite, de signer un contrat d'engagement républicain lorsqu'ils sollicitent l'octroi d'une subvention (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, article 12).

- **Santé**

**En matière de santé, l'accès aux soins passera autant que possible par la coordination renforcée des services de l'État, des collectivités territoriales, et associations** œuvrant dans ce champ. Le soutien visant à l'amélioration des déterminants de santé et de la santé mentale feront, cette année encore, l'objet d'une attention particulière. Il s'agit entre autres, du logement, du cadre de vie, des actions partenariales pouvant être menées dans le milieu scolaire (équilibre alimentaire, sport, développement personnel, éducation à la santé...). Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, toute action visant à promouvoir la vaccination auprès des publics des quartiers pourra être valorisée, compte-tenu de la moindre adhésion identifiée auprès des habitants. Les collectivités ne disposant pas de contrat local de santé, de contrat local de santé mentale, s'appuieront sur le contrat de ville pour piloter la coordination et la réduction des inégalités en matière d'accès aux soins.

- **Emploi**

**La crise sanitaire et son impact sur le développement économique ont mis en relief des menaces et des opportunités** : Niveau de formation initiale moins élevé, surreprésentation de salariés concernés par l'arrêt ou la diminution d'activité, moindre accès aux dispositifs de formation professionnelle ou d'alternance par les demandeurs d'emploi (...). Dans ce contexte, le sourcing, la remobilisation par une démarche d'aller-vers, le mentorat, sont des exemples d'actions ayant fait leur preuve.

**Soulignées par le rapport national de l'Observatoire National de la Politique de la Ville, les capacités de mobilisation sociale (entraide) des habitants des QPV se sont illustrées durant les périodes de confinement.** Avec le soutien des crédits du contrat de ville, cette mobilisation a permis depuis 2020 d'agir sur leur quotidien: réparation, jardins urbains, accompagnement à la parentalité, recherche d'emploi, (...) Une partie de cette activité informelle révèle un potentiel et une transférabilité de ces compétences sur le marché du travail. Pour constituer le Pilier Emploi et Développement économique, sont préconisés :

- les actions de promotion de l'entrepreneuriat collectif, en complément aux appels à projet portant sur l'Économie Sociale et Solidaire ;
- les parcours de retour à emploi des plus de 26 ans et des seniors ;  
*Si la proportion de jeunes de moins de 25 ans reste plus élevée dans les quartiers prioritaires, on note sur le plan démographique un vieillissement des résidents ;  
Nb : Pour les 16-25 ans, de nombreuses actions sont déjà identifiées : « plan un jeune une solution », appel à projet régional sur les publics dits « invisibles », action conjointe des prescripteurs et de l'Éducation nationale sur les décrocheurs (...)* ;
- les actions de préqualification en vue d'intégrer un apprentissage, une formation continue ;
- la promotion et l'accès aux dispositifs ouvrant le champ des possibles pour les publics scolaires comme pour la population active (mobilité, stages, semaine de l'industrie, Corps européen de Solidarité...).

**Enfin, les prescriptions nationales de consacrer 25 % des crédits du contrat de ville au pilier emploi et développement économique, sont toujours d'actualité.**

- **Éducation**

Tandis que les besoins d'accompagnement n'ont jamais été aussi forts pour les élèves des quartiers, une attention particulière sera portée à toute action visant à renforcer le soutien scolaire et à promouvoir la diversité des filières tant dans l'enseignement secondaire qu'universitaire.

- **Sport**

Le département de l'Oise ayant été désigné comme base arrière pour l'accueil des Jeux Olympiques en 2024, il semble opportun de s'en saisir pour promouvoir les bienfaits nés d'une pratique sportive régulière, tant d'un point de vue sanitaire que pour les valeurs qui s'y rattachent, auprès de publics qui ont pu s'en éloigner sous l'effet des différents confinements et des restrictions liées à l'épidémie.

- **Transition écologique**

En lien avec les mesures du Plan France Relance dans les quartiers et la signature de plusieurs CRTE dans le département, il convient d'englober pleinement les quartiers dans la dynamique nationale de transition écologique. Cela s'inscrit tant dans une logique de renouvellement urbain que d'enrichissement de la biodiversité.

- **Égalité femme-homme**

Dans le cadre du présent appel à projet, sont notamment encouragées les actions qui ont pour objet de favoriser la lutte contre les stéréotypes sexistes et la diffusion d'une culture de l'égalité, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la réappropriation de l'espace public par les femmes, la levée des freins à l'emploi des femmes (freins liés à la garde, freins psychologiques), l'égalité professionnelle.

Enfin, l'ANCT propose également un soutien à l'ingénierie et au financement des plans territoriaux de lutte contre les discriminations. Lorsque des outils de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles n'ont pas encore été déployés à l'École, les actions de sensibilisation des publics scolaires seront encouragées, qu'elles portent sur l'ambition scolaire ou sur le cybersexisme ou encore l'éducation à la sexualité.

- **Présence humaine dans les quartiers**

Médiateurs, animateurs, travailleurs sociaux, coordonnateurs PRE, éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, responsables de centres sociaux, chargés de projet, conseils citoyens, jeunes en service civique... sont autant d'acteurs.trices de terrain qui ont joué un rôle décisif durant la crise. La nature même du contrat de ville garantit cette présence humaine, au sein de lieux dédiés situés en QPV, pour y repérer et accompagner des bénéficiaires potentiels. Dans l'attente de l'ouverture de nouvelles Maisons France Services, toutes les initiatives ayant pour finalité « d'aller-vers » seront étudiées avec attention, qu'elles aient pour finalité l'aide aux démarches administratives, la recherche d'emploi, l'accès aux droits (...). Cette année encore, le contrat de ville pourra proposer des actions liées aux enjeux de socialisation précoce des jeunes enfants, du sport comme vecteur d'inclusion sociale, et de l'accompagnement à la parentalité.

- **Les valeurs de la République et de la laïcité**

**L'affirmation des valeurs de la République et de la laïcité est un enjeu transversal dans tous les piliers.** Pratique sportive, continuité éducative, éveil culturel scolaire ou non-scolaire, participation citoyenne, posture professionnelle, et toutes les actions favorisant le bien-vivre ensemble sont autant d'occasions de les réaffirmer.

**Les partenaires du contrat de ville veilleront à décliner leurs actions autour de ces 8 priorités ministérielles. .**

**Les territoires concernés par un contrat de sécurité intégré veilleront à la bonne articulation des actions proposées** avec les engagements de ce contrat. Pour Creil en particulier, une priorité sera accordée aux sujets suivants : la réussite scolaire, la lutte contre les violences intrafamiliales, l'insertion professionnelle et la formation des jeunes, la prévention de la délinquance.

Sur certains territoires également, le soutien de l'État sera conditionné à la participation effective des porteurs aux dynamiques de réseau impulsées localement (ex. cours de français pour adultes sur l'ACSO, aide aux devoirs dans le cadre de la Cité éducative de Creil).

**L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques de l'ANCT.**

**Il conviendra par ailleurs que les projets déposés répondent aux enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville.** Vous trouverez en annexe, un calendrier départemental (1), un mode opératoire pour l'enregistrement des dossiers (2).

## Annexe 1 : Calendrier départemental Appel à projet Contrat de ville 2022

### PHASE 1 : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Pilotes	Échéance
Envoi de la note de cadrage des services de l'Etat par courriel, aux porteurs et aux collectivités territoriales	Le 24 septembre 2021
Diffusion en ligne des supports : note de cadrage État, guide dauphin, par la DDETS	À partir du 24 septembre 2021
Dépôt des projets sur l'application Dauphin, par les porteurs de projet.  Éligibilité du dossier par un examen des dossiers sur Dauphin, par la DDETS	<b>du 24/09/21 au 15/11/2021 *</b>  <b>*Exceptions :</b> Pour la CAB : dépôt des dossiers jusqu'au 22/10/2021 Pour Méru : dépôt des dossiers jusqu'au 8/11/2021

### PHASE 2 : INSTRUCTION

Pilotes	Échéance
Revue de projet conjointe ÉTAT et COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT DE VILLE  Rencontres avec les porteurs de projets sur les territoires (ÉTAT, COLLECTIVITÉS), uniquement si besoin.	Entre le 30 octobre et le 10 décembre 2021
Rencontres ÉTAT RÉGION COLLECTIVITÉ, commissions thématiques, uniquement si besoin.	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 30 janvier 2022

### PHASE 3 : VALIDATION

Pilotes	Échéance
Comités de programmation, pour chaque contrat de ville	Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 9 mars 2022

• **Annexe 2 : MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS :**

Pour répondre au présent appel à projets, les organismes sont invités à déposer dans le portail DAUPHIN (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>) une demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville concerné.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site. Pour éviter les erreurs, il est conseillé de le suivre scrupuleusement.

Chaque organisme doit apporter toute son attention sur les points suivants :

**I. au niveau de sa structure :**

- le numéro SIRET (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- le RIB, **qui doit être en concordance avec la fiche SIRENE** (même nom – même adresse) – joindre le RIB sur le site
- les coordonnées du Président, Vice-Président et autres membres
- les coordonnées du référent DAUPHIN (compte administrateur)

**II. au niveau de l'action :**

- le millésime : programmation **2022**
- les dates de réalisation de l'action : elle doit impérativement démarrer en 2022. Elle peut être aussi sur l'année scolaire soit du 01/09/2022 au 30/06/2023.
- **DIFFÉRENTS FINANCEURS PEUVENT ÊTRE SOLlicitÉS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL POUR TOUS LES CONTRATS DE VILLE.**

*Le BUDGET PREVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.*

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

**De l'ÉTAT :**



ø Préfet de département : taper 60 puis sélectionner dans la déroulante : 60-ETAT-POLITIQUE-VILLE

ø Préfet de région : taper HAUT-DE-FRANCE puis sélectionner dans la déroulante : HAUT-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE

L'État ne finance pas de subvention inférieure à 1 000€ et ne peut pas financer plus de 80 % d'une action.

**De la VILLE (en fonction du territoire concerné) :**

**Exemple :**



ø taper BEAUVAIS ou le code postal 60000 puis sélectionner dans la déroulante : **BEAUVAIS (60000)**

**De la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou D'AGGLOMÉRATION (en fonction du territoire concerné) :**

**Exemple :**

ø taper 60 ou BEAUVAIS puis sélectionner dans la déroulante : **60-CA DU BEAUVAISIS**



**Du CONSEIL REGIONAL :**

ø taper : HAUT DE FRANCE puis sélectionner : **HAUT-DE-FRANCE (Conseil régional)**

## Du CONSEIL DÉPARTEMENTAL :



ð taper : 60 ou OISE puis sélectionner : **60-OISE (DEPT)**

### IMPORTANT

**POUR LES ACTIONS RENOUVELÉES** : Vous avez obligation de joindre, **AU MOMENT DU DÉPÔT INITIAL** de la demande, les bilans intermédiaires (joint à cet appel à projets). **EN CAS DE MANQUE, LES DOSSIERS SERONT JUGÉS IRRECEVABLES.**

Il est en effet indispensable de disposer d'un minimum d'informations sur l'exécution de l'action avant d'envisager de financer son renouvellement.

Compte-tenu de la crise sanitaire et des perturbations que la phase de confinement notamment a engendrées, les bilans préciseront les modalités d'adaptation qui ont été recherchées, avec l'accord de la collectivité territoriale et de la DDETS, bureau Politique de la ville. Vous devrez être précis néanmoins sur :

- le maintien des actions telles que prévu initialement, malgré la crise sanitaire ;
- l'aménagement des actions (ex. action en distanciel au lieu de présentiel, action réduite, action non réalisée ou réalisée partiellement...)
- leur report sur 2022

Les demandes de report du délai de réalisation de l'action doivent être enregistrées sur l'application Dauphin, au plus tard le **31 décembre 2021**, en expliquant les raisons de la demande de report et en précisant les nouvelles dates de réalisation de l'action. Vous veillerez à en tenir informés, **simultanément**, la DDETS ([ddets-politique-ville@oise.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@oise.gouv.fr)) et le/la délégué.e de la préfète de votre territoire.

Enfin il est rappelé que les bilans DÉFINITIFS des actions 2020 doivent impérativement être enregistrés sur le portail DAUPHIN. L'absence de bilan entraîne un remboursement de la subvention allouée.

Enfin pour toutes difficultés liée au portail DAUPHIN n'hésitez pas à appeler la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94 ou [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)